



Rapport

Date de la séance du CE : 10 mai 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.7694
Classification : Non classifié

Stettlen, Bernapark, École d'arts visuels Berne ; location de locaux scolaires provisoires ; crédit d'engagement pour location et aménagements

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Résumé	3
3.2	Changement de stratégie	3
3.3	Objet loué	5
3.4	Aménagement locatif et équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs	5
3.4.1	Aménagement locatif	5
3.4.2	Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs	6
3.5	Durée de la location	7
3.6	Loyer et amortissement de l'aménagement intérieur du bailleur	7
3.7	Équipement et déménagements	8
3.8	Rentabilité	8
3.9	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	8
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	8
4.1	Dépenses périodiques	8
4.2	Dépenses uniques	9
4.3	Financement	10
4.4	Répercussions sur le personnel et coûts induits	10
4.5	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	10
4.6	Coûts d'investissement et écarts par rapport au plan cantonal d'investissement intégré	10
5.	Proposition	10

1. Synthèse

Au printemps 2021, le Grand Conseil a approuvé la location de surfaces dans le Bernapark à Stettlen/Deisswil destinées à accueillir des locaux scolaires provisoires (2020.BVD.2486). Initialement, il était prévu d'y héberger l'École d'arts visuels pendant la durée prévue de la rénovation du site de la Schänzlihalde 31. Le Bernapark devait ensuite être disponible pour l'hébergement temporaire des gymnases de Neufeld et Kirchenfeld durant leur rénovation cyclique.

Entre-temps, les conditions pour l'hébergement des deux gymnases ont changé. En raison de l'augmentation marquée du nombre d'élèves et de nouvelles conditions organisationnelles et économiques, le Bernapark n'est plus la solution privilégiée pour l'hébergement temporaire des gymnases. Dès 2026, ceux-ci déménageront provisoirement dans les locaux de la Schänzlihalde 31 durant leur rénovation. Des surfaces complémentaires situées dans le Businesspark Liebefeld seront également à disposition des gymnases. Le Grand Conseil a approuvé la location correspondante durant la session de printemps 2023 (2022.BVD.193).

Suite à ce changement de plan, l'École d'arts visuels ne pourra pas retourner dans les locaux de la Schänzlihalde 31 à l'été 2026, mais devra rester au Bernapark jusqu'en 2034. Pour cela, la location correspondante doit être prolongée jusqu'à la fin juillet 2034. Étant donné que l'École d'arts visuels restera plus longtemps dans ces locaux, des investissements supplémentaires dans l'aménagement sont nécessaires. En effet, il n'était initialement pas prévu de mettre en place des infrastructures spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs puisque la durée de location était très courte. De plus, des locaux d'entreposage et une salle de sport avec les salles annexes devront être loués.

Un nouveau contrat de location a donc été signé, qui remplace le contrat existant sous réserve de l'approbation du nouveau crédit par le Grand Conseil. Il faut donc également annuler et remplacer le crédit approuvé le 9 mars 2021 par le Grand Conseil.

Deux demandes d'autorisation sont soumises : une demande nouvelle pour des dépenses périodiques de 3 865 515 francs par année et une demande pour des dépenses uniques de 15 125 000 francs (coûts totaux de 16 075 000 francs moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 950 000 francs). Les dépenses s'élèvent à 13 075 000 francs pour l'aménagement locatif, l'équipement et le démontage des éléments existants (à la charge de la DTT) plus 3 000 000 de francs pour les équipements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs ainsi que pour les frais de déménagement (à la charge de l'INC).

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Résumé

Le bâtiment de l'École d'arts visuels situé à la Schänzlihalde 31 est arrivé à la fin de sa durée d'utilisation et doit être totalement rénové. Le crédit d'étude correspondant a été approuvé par le Grand Conseil durant la session d'automne 2020 (2020.BVD.421) ; le crédit de réalisation lui sera vraisemblablement présenté durant la session d'hiver 2023. Une relocalisation est nécessaire pour effectuer les travaux de rénovation. Il était initialement prévu que l'école serait hébergée dans le Bernapark à Stettlen/Deisswil pour une durée de deux ans (2024 à 2026). Des locaux situés dans différents bâtiments sur le site de Bernapark ont été loués à cet effet. Les adaptations nécessaires de l'aménagement locatif devaient être réalisées par le bailleur et partiellement amorties par le canton sous forme de paiements mensuels en supplément de la location des locaux bruts. Le Grand Conseil a approuvé la location en mars 2021 (2020.BVD.2486).

Il était prévu qu'après le retour de l'École d'arts visuels à la Schänzlihalde 31 en 2026, le Bernapark serait utilisé comme hébergement temporaire par les gymnases de Neufeld et Kirchenfeld pendant la rénovation de leurs locaux.

3.2 Changement de stratégie

En avril 2021, les gymnases bernois ont fait valoir un besoin massif en surfaces supplémentaires (23 classes supplémentaires d'ici l'année scolaire 2025/2026) en raison de la forte augmentation du nombre d'élèves. Dans ces circonstances, le Bernapark ne s'avère plus adapté pour l'hébergement temporaire des gymnases de Neufeld et Kirchenfeld. En effet, il faudrait louer des surfaces supplémentaires sur un autre site pour pouvoir les accueillir, ce qui n'a pas de sens du point de vue organisationnel et économique.

Les deux gymnases s'installeront donc temporairement dans les locaux de la Schänzlihalde 31 à partir de 2026. De plus, le site du Businesspark Liebefeld à Köniz a été développé pour répondre au besoin en surfaces supplémentaires des gymnases bernois. Le Grand Conseil a approuvé le crédit correspondant durant la session de printemps 2023 (2022.BVD.193). En plus de couvrir les besoins en surfaces supplémentaires, le site de Liebefeld pourrait servir d'hébergement temporaire pour les gymnases en complément de l'immeuble de la Schänzlihalde. Ainsi, chaque gymnase serait relocalisé sur un maximum de deux sites. Cette solution répond le mieux aux exigences gymnasiales.

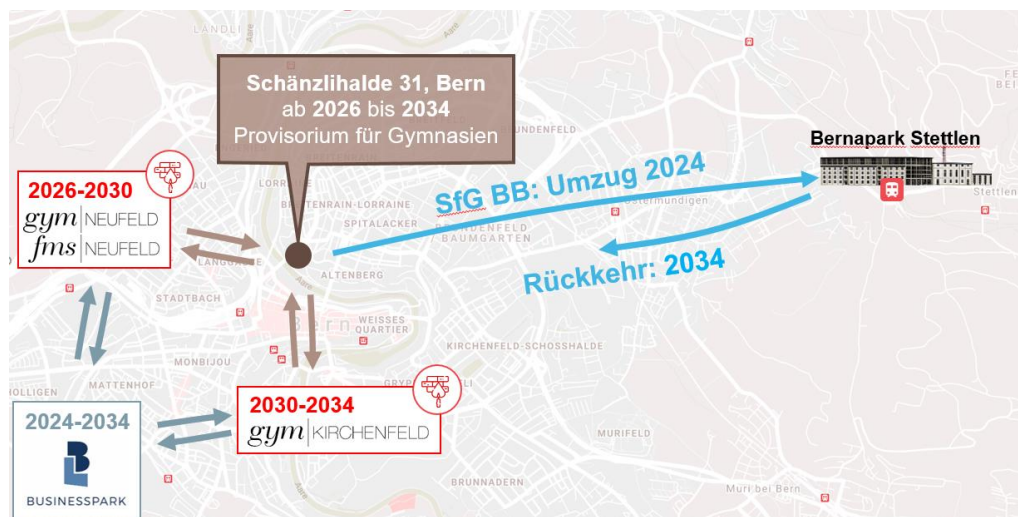


Illustration 1 : permutations prévues

La nouvelle affectation du bâtiment de la Schänzlihalde 31 a des répercussions sur l'École d'arts visuels. En effet, celle-ci ne pourra pas retourner dans ce bâtiment directement après sa rénovation (année scolaire 2026/2027), mais devra rester dans le Bernapark pendant la rénovation des deux gymnases. Il faut donc prolonger la location dans le Bernapark jusqu'à la fin juillet 2034.

La prolongation de la location implique des investissements plus importants que prévu dans l'aménagement locatif. La demande de crédit approuvée pour le Bernapark prévoyait uniquement les dépenses nécessaires pour des salles de cours sans équipement spécifique aux utilisatrices·teurs ainsi qu'une infrastructure de cantine minimale. Il n'avait en outre pas été tenu compte des cours de sport. Au vu de la durée relativement courte de deux ans, ces conditions étaient acceptables pour les utilisatrices et utilisateurs.

Étant donné que l'École d'arts visuels devra désormais s'installer dans le Bernapark pour une durée de dix ans, les besoins et l'aménagement des locaux loués doivent être revus. Des investissements supplémentaires sont ainsi nécessaires pour l'exploitation scolaire (infrastructure scolaire, ateliers, cantine). En outre, il est impératif de créer une salle sport adaptée sur le site de Bernapark afin d'assurer les cours de sport obligatoires prescrits par la loi.

À compter de 2034, les locaux du Bernapark pourraient si besoin être affectés à d'autres utilisations scolaires du canton, ce qui s'avèrerait prévoyant au vu des besoins en surface toujours plus importants dans la région de Berne. À cet effet, il existe une option de prolongation du contrat de bail de 15 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2049. Cela améliorerait encore la rentabilité de la location sur le site du Bernapark.

Ce changement de situation entraîne une modification importante du projet. En effet, un nouveau crédit d'engagement, qui remplacera le crédit approuvé par le Grand Conseil durant la session de printemps 2021 (2020.BVD.2486), est nécessaire en raison de la durée de location plus longue et des aménagements requis.

L'étude de projet relative à l'équipement spécifique aux utilisatrices·teurs de l'École d'arts visuels doit commencer dès que possible afin de pouvoir entamer les travaux dans les meilleurs délais et permettre l'exploitation scolaire en temps et en heure. C'est pourquoi, le 10 mai 2023, le Conseil-exécutif approuve un crédit d'étude de projet d'un montant de 950 000 francs.

3.3 Objet loué

Le Bernapark se trouve sur le site de l'ancienne usine de carton de Deisswil. Nombre des bâtiments historiques de l'usine n'ont pas été démolis, mais transformés et complétés. Un nouveau quartier a ainsi vu le jour sur l'ancien site industriel. On y trouve désormais différentes surfaces commerciales pour des bureaux, des entreprises artisanales, des entreprises de production et des restaurants ainsi que des surfaces destinées aux projets d'infrastructure dans le domaine de l'art, de la culture et de la santé. Des appartements en location ont également été créés dans le Bernapark.

Le site est très bien desservi et la gare RBS se trouve à proximité immédiate. Le S7 circule à une cadence au quart d'heure entre Berne et Deisswil/Stettlen avec une durée de trajet de 13 minutes. Le Bernapark se situe à l'extrémité du village et est desservi par plusieurs pistes et voies cyclables.

Afin de relocaliser l'École d'arts visuels durant les travaux de rénovation, des salles de cours d'une surface totale de 14 345 m² seront louées dans différents bâtiments du site de Bernapark. Cette surface a pu être confirmée durant la suite du traitement du projet, à l'exception d'une différence de 284 m². Il faudra également louer 560 m² supplémentaires pour des besoins de stockage. Initialement, il était prévu que l'École d'arts visuels pourrait encore utiliser les surfaces de stockage de la Schänzlihalde, mais en raison de l'utilisation temporaire de ces locaux par les gymnases, plus aucune surface n'y sera disponible. S'ajoutent à cela les 800 m² nécessaires pour la création d'une salle de sport et des locaux annexes.

3.4 Aménagement locatif et équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs

Si les locaux du Bernapark avaient été utilisés provisoirement pendant deux ans, ils auraient été aménagés de manière neutre, sans équipements spécifiques aux utilisatrices-teurs. L'École d'arts visuels aurait accepté des entraves importantes pour son exploitation. Dès lors que l'école devra désormais rester à Stettlen pendant dix ans et qu'une utilisation ultérieure devra être possible, il est nécessaire d'améliorer les locaux afin de permettre une exploitation adéquate de l'école.

Les normes d'aménagement des locaux devront donc permettre une exploitation à long terme. Cela concerne d'une part des investissements dans l'aménagement de base des locaux nécessaires à tous types d'utilisatrices et d'utilisateurs (aménagement locatif). D'autre part, des aménagements spécifiques seront nécessaires à long terme dans les ateliers, pour les cours de sport et pour la cantine. Il s'agit notamment d'équipements qui seront installés pour les besoins d'exploitation des utilisatrices et utilisateurs, à savoir l'École d'arts visuels (équipement spécifique aux utilisatrices-teurs).

L'aménagement locatif et l'équipement spécifique seront entièrement réalisés par le bailleur. En raison de la date d'emménagement imminente et de la pression temporelle qui en résulte, les travaux d'aménagement ont déjà bien avancé, au risque du bailleur. De plus, le Conseil-exécutif a déjà approuvé un crédit d'étude de projet de 950 000 francs.

3.4.1 Aménagement locatif

L'objet loué a été loué en état brut. L'aménagement nécessaire pour une utilisation par l'école sera réalisé et financé par le bailleur.

Le crédit d'origine ne prévoyait que des installations très basiques. Il était escompté que pour la deuxième location, des remises à niveau seraient très vite nécessaires. Celles-ci auraient pu être réalisées entre le départ de l'École d'arts visuels et l'arrivée du gymnase. Il était également prévu qu'au

regard de la durée très courte de l'utilisation provisoire (similaire à celle de conteneurs), les utilisatrices et utilisateurs pourraient faire davantage de concessions. Si l'utilisation provisoire se prolonge, ces concessions deviennent inacceptables.

Par rapport au projet initial, des mesures de protection contre les incendies et des investissements supplémentaires dans l'éclairage et la protection contre le soleil seront nécessaires en raison de la durée d'utilisation plus longue. De plus, l'aménagement intérieur (amélioration des surfaces et de la chape) et les installations techniques (meilleur éclairage et davantage de raccordements) devront être légèrement améliorés en vue d'une utilisation plus longue.

Partant du principe que l'aménagement pourrait servir pour moitié à une utilisation commerciale ultérieure, les frais d'aménagement à la charge du bailleur doivent être amortis à hauteur de 50 % par le canton. L'amortissement par le canton se fera sous forme de paiements mensuels en supplément du loyer de base.

Le montant exact de l'amortissement mensuel dépendra des coûts effectifs de l'aménagement. Ceux-ci sont décomptés de manière transparente.

3.4.2 Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs

En raison des utilisations spécifiques à l'École d'arts visuels, des aménagements supplémentaires sont nécessaires dans les ateliers et les salles de cours. Ces dépenses ont été sous-estimées dans le projet initial (2020.BVD.2486) en raison de la période de préparation du projet très courte. Les dépenses ont été clarifiées et vérifiées plus précisément dans le cadre de l'examen approfondi des étapes préparatoires pour l'étude de projet et la réalisation. Il a ainsi été constaté que des investissements supplémentaires seraient nécessaires pour assurer l'exploitation du site. Ils auraient également été nécessaires si le Bernapark avait servi de solution transitoire pour les gymnases (salles spéciales pour les cours de biologie, de physique et de chimie) comme prévu initialement. Dans les ateliers, la structure des sols doit être améliorée et des murs en briques doivent remplacer les parois en plâtre existantes. En outre, différentes installations supplémentaires sont nécessaires pour les ateliers : installations électriques pour le réseau et le raccordement des appareils, installations techniques pour la climatisation et l'aération et installations sanitaires. Il faut également un raccordement au gaz pour les fours. L'acoustique des salles de cours et de l'aula doit également être améliorée.

Comme l'école doit assurer les repas des étudiant·es, des investissements supplémentaires sont nécessaires dans l'infrastructure pour les repas en commun. L'offre existante dans le Bernapark ne couvre pas les besoins des personnes supplémentaires (enseignant·es, étudiant·es et apprenti·es). L'infrastructure de repas en commun ne pouvant pas être exploitée de manière rentable le midi en semaine (sans compter les vacances), aucun tiers ne prendra en charge cette activité. Elle sera donc assurée à l'interne par l'École d'arts visuels. Pour cela, une cantine comprenant environ 100 places assises et une cuisine professionnelle avec les installations techniques correspondantes sont nécessaires.

Enfin, une salle de sport doit être créée pour assurer les cours de sports obligatoires des quelque 680 personnes en formation (54 classes de sport). Si le Bernapark n'avait été utilisé que pendant une période transitoire de deux ans, les cours de sport auraient été donnés en partie dans les salles de sport de la ville et en partie dans des salles de fitness et à l'extérieur (forêt, parcours Vita, etc.). Pendant une période relativement courte, il aurait ainsi été possible de donner les cours de sport de manière très limitée et avec beaucoup d'improvisation de la part des écoles. Cela est toutefois inimaginable pour une période de dix ans ou plus. Étant donné qu'il n'y a pas de salle de sport disponible à Stettlen ou dans les environs, des surfaces devront être louées et aménagées. Cet

aménagement sera financé dans le cadre de l'aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs. Le canton disposera ainsi d'une salle de sport pendant toute la durée de la location à Stettlen.

Ces dépenses d'un montant total de 12,51 millions de francs seront versées au bailleur sous forme d'un paiement unique (voir ch. 3.7). Les coûts comprennent un montant de 4,3 millions de francs pour la réalisation de l'infrastructure pour les repas en commun. Durant la suite du projet, il sera tenté d'optimiser encore ce poste d'investissement.

3.5 Durée de la location

Les changements d'utilisation et les mesures de construction qui en découlent entraînent une prolongation de la durée des travaux et un début plus tardif de la location. Initialement, la location devait débuter le 1^{er} janvier 2024, mais le début de location a été repoussé au 1^{er} juillet 2024. La durée de location fixe allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2034 est donc de dix ans et un mois. À l'échéance de cette durée fixe, le canton aura la possibilité de prolonger trois fois le contrat de bail pour une période d'un à cinq ans (soit un total cumulé maximal de 15 ans) jusqu'au 31 juillet 2049 au plus tard. Ces changements correspondent au contrat de bail initial et tiennent compte du report du début de la location.

3.6 Loyer et amortissement de l'aménagement intérieur du bailleur

Le loyer initialement négocié de 165 francs par m² et par année pour les surfaces destinées aux salles de classe reste identique. Suite aux rotations de surfaces, le besoin en surfaces destinées aux salles de classe, salle de sport exclue, passe de 14 345 m² à 14 625 m². Le loyer s'élève donc à 2 413 125 francs et les charges à 511 875 francs.

L'École d'arts visuels a fait valoir un besoin de surfaces de stockage d'environ 560 m². Afin d'optimiser les coûts, il a été renoncé à utiliser les surfaces locatives principales à des fins de stockage. Des locaux adaptés avec un aménagement adéquat ont été définis avec le bailleur. Le loyer de ces surfaces s'élève à 90 francs par m² et par année, charges comprises.

Des possibilités d'optimisation seront examinées durant la suite de la planification des travaux afin de compenser au mieux le besoin en surfaces supplémentaire.

Le loyer négocié initialement pour la salle de sport provisoire s'élève à 250 francs par m² et par année et tient compte des coûts de réalisation du gros œuvre. Le prix au mètre carré est plus élevé que pour les autres surfaces en raison des coûts spécifiques de la salle de sport, de sa durée d'utilisation limitée et de sa surface. Les dépenses sont néanmoins similaires à celles d'autres locaux provisoires comparables. Les frais d'exploitation (frais accessoires) pour la salle de sport sont estimés à 28 000 francs par année sur la base de comparaisons.

L'amortissement par le canton des coûts de l'aménagement intérieur, payé par le bailleur, s'élève à 660 000 francs par année au maximum. Le montant de l'amortissement comprend des réserves à hauteur de 1,2 million de francs (10 %). Le montant exact des amortissements mensuels sera déterminé sur la base du décompte final des travaux. Si les coûts s'avèrent inférieurs au montant prévu, l'amortissement sera adapté en faveur du canton sur la base des coûts effectifs.

Les frais de location annuels cumulés s'élèvent à 3 865 515 francs.

En cas de résiliation anticipée des rapports de location avant le 31 décembre 2033, un dédommagement exceptionnel du bailleur d'un montant maximal de 2,9 millions de francs a été approuvé avec l'autorisation de dépenses du printemps 2021 afin de compenser le solde de l'amortissement pour l'aménagement intérieur payé par le bailleur. Cette indemnité n'est désormais plus due en raison de la prolongation du bail

3.7 Équipement et déménagements

Le déménagement de la Schänzlihalde vers le Bernapark implique des investissements supplémentaires pour l'équipement, le mobilier et le déménagement. Les coûts pour le remplacement d'éléments qui ne peuvent pas être emportés depuis la Schänzlihalde et les frais de déménagement s'élèvent à 3 millions de francs. Les ateliers, machines et appareils (fours, etc.) compris, seront déménagés vers le Bernapark, raison pour laquelle les frais de déménagement à charge de l'INC sont plus élevés que prévus.

3.8 Rentabilité

La réalisation de ces locaux provisoires de longue durée pour l'École d'arts visuels constitue une solution très économique. Malgré l'augmentation des investissements dans l'aménagement locatif, les surfaces destinées à une utilisation scolaire seront disponibles pour un montant annuel raisonnable d'environ 288 francs par m². À long terme (20 ans), si le canton fait valoir son option de prolongation, la rentabilité s'améliore encore pour atteindre 248 francs par m².

Comme cela était prévu initialement, des économies annuelles de 122 358 francs pourront être réalisées grâce à la résiliation du bail de la Sweftigenstrasse 14.

3.9 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

L'utilisation du Bernapark par l'École d'arts visuels durant la rénovation de la Schänzlihalde 31 à Berne a déjà été approuvée au printemps 2021. La prolongation de cette utilisation est sensée au vu de la planification des permutations liées à la rénovation des deux gymnases de Neufeld et Kirchenfeld. Si le Grand Conseil n'approuvait pas la présente affaire, il faudrait trouver d'autres locaux provisoires pour les deux gymnases durant les travaux de rénovation. Ces locaux seraient certainement plus chers que la présente solution et il se pourrait qu'ils ne soient pas disponibles à temps.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses périodiques

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de l'Office fédéral de la statistique au moment de l'entrée en vigueur du contrat (phase 1, état au 1^{er} janvier 2024, base décembre 2015 = 100 points).

Loyer, charges et amortissement	CHF	3 865 515
– Loyer, TVA comprise	CHF	2 665 640
– Charges	CHF	539 875
– Amortissement des aménagements locatifs, TVA comprise	CHF	660 000
Crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon les articles 36 LFin et 26, alinéa 3 OFin	CHF	3 865 515
Dépenses périodiques à approuver	CHF	3 865 515

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

Dans le cas présent, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'autorisation de dépenses, conformément à l'article 26, alinéa 3 OFin.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 35, al. 3 LFin et art. 29 OFin), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par le bailleur pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

Dès le 1^{er} janvier 2027, le loyer peut être adapté chaque année à l'indice suisse des prix à la consommation. Le renchérissement du loyer est imputé à 80 %.

La présente autorisation de dépenses est valable du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2034.

4.2 Dépenses uniques

Niveau des prix : octobre 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux	CHF	16 075 000
dont		
– Aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs, y compris étude de projet	CHF	12 510 000
– Équipement général à la charge de la DTT	CHF	365 000
– Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs à la charge de l'INC	CHF	2 315 000
– Frais de déménagement à la charge de l'INC	CHF	685 000
– Frais de démontage	CHF	200 000
Total dépenses uniques	CHF	16 075 000
moins les frais d'étude de projet approuvés le 10 mai 2023 (2023.BVD.20)	– CHF	950 000
Dépenses uniques à approuver	CHF	15 125 000

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.3 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les paiements indiqués au ch. 4 du projet d'arrêté.

4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

L'exploitation de l'École d'arts visuels sur le site de Bernapark, y compris la salle de sport supplémentaire et la cantine, n'a pas de répercussions sur le personnel par rapport à la situation actuelle.

4.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.6 Coûts d'investissement et écarts par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Au total, les investissements s'élèvent à 14 475 000 francs, qui ne figurent pas dans le plan d'investissement intégré (PII). Les besoins et la solution demandée n'étaient pas encore suffisamment connus lors de l'élaboration du PII 2022 relatif au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024-2026. Une demande d'intégration au PII 2023 sera néanmoins soumise pour les moyens en question.

5. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT

- Contrat de location